

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 205 (2^{ème} rect.)présenté par
M. Scellier-----
ARTICLE 8 TER

I. – À la fin de l’alinéa 11 de cet article, substituer aux mots :

« accessoires à ces immeubles »

les mots :

« nécessaires au fonctionnement des gendarmeries ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 24 et 35.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que sont concernés les locaux techniques permettant le fonctionnement du service public de gendarmerie, ces locaux étant souvent les mêmes que ceux affectés au logement des gendarmes.